

ARRETE DU MAIREPour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 493 /22 du 24 AOUT 2022

Eric KEM-SENG

Portant délégation de signature à la directrice des finances et de l'informatique
de la Ville du Mont-Dore**Madame Anne-Christine CHIMENTI****Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et en particulier ses articles L.122-11, L122-26, L121-39-1, R122-8 et R122-9 ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération municipale modifiée n°91/10/XII du 23 décembre 2010 portant organisation de l'administration communale ;

Vu l'arrêté n° 494/22 du 24 AOUT 2022 portant affectation d'un attaché d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie à la Ville du Mont-Dore ;

Vu les pouvoirs du Maire en matière de gestion du personnel et considérant que pour une meilleure marche de l'administration communale, il y a lieu de déléguer ma signature,

ARRETE

29 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 1 : Madame Anne-Christine CHIMENTI, directrice des finances et de l'informatique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité et sous l'autorité du Secrétaire Général, délégation permanente de signature pour tous actes d'ordre administratif ou comptable nécessaires au bon fonctionnement des services rattachés à sa direction, et notamment :

- les notes de service relatives aux règles de gestion interne et générale de la direction ;
- les correspondances à divers organismes, collectivités ou particuliers (courriers, notes, attestations, avis, récépissés, certificats, bordereaux d'envoi...) ;
- les correspondances internes, compte rendu de réunion, rapports d'audition ;
- les rapports sur la manière de servir du personnel et les lettres de rappel à l'ordre adressées aux agents placés sous son autorité hors procédure disciplinaire ;
- les demandes et titres de congé annuel, les autorisations d'absence ou de sortie, les permissions exceptionnelles d'absence du personnel placé sous son autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements hors limites de l'agglomération des personnels placés sous son autorité, sans incidence financière ;
- les déclarations et feuillets consécutifs à un accident de travail ou une maladie professionnelle du personnel placé sous son autorité ;
- la souscription, la résiliation ainsi que tous actes liés aux contrats ou conventions de la Ville d'un montant maximum de cinq cent mille francs (500 000 Frs) et dont la gestion est confiée à la direction ;
- les bons ou lettres de commande pour un montant maximum de cinq cent mille francs (500.000 Frs) ;

- les ordres de service et les états d'acompte des marchés ;
- la certification du service fait sur les factures ;
- la certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recette ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la certification du caractère exécutoire des actes visés au paragraphe II-alinéa 4 de l'article L 121-39-1 du code des communes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.nc.

Article 3 : Le Maire, le Secrétaire Général et le directeur administratif de la Ville du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, au procureur de la République du Tribunal de 1^{ère} Instance, notifié à l'intéressée et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 24 AOUT 2022

Le Maire,

 EDDIE LECOURIEUX

Ampliations :
 Subdivision Administrative Sud
 Procureur de la République du Tribunal de 1^{ère} Instance
 Intéressée (notification)
 Direction Administrative (SRH)
 Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Reçu copie de cet acte après avoir été informé qu'un recours peut être intenté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois.
 à retourner au S.R.H de la Ville du Mont-Dore
 Nom :
 Reçu le :
 Signature

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
 29 AOUT 2022
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le :
 26 AOUT 2022
 à l'autorité supérieure pour contrôle de légalité est exécutoire de plein droit